

Département de SEINE-ET-MARNE ... Canton de Pontault-Combault ... Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u><b>DOMAINE</b></u> Marchés Publics
Administration Générale : AB/OG/ED	

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**DÉCISION DU MAIRE n°138/2025**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Avenant au contrat d'assurance Smaci lot 2 : Dommages aux biens de la ville de Roissy-en-Brie.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122.22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°185/2024 en date du 26 décembre 2024 portant souscription des contrats d'assurance – lot 2 : dommages aux biens et risques annexes. Marché passé selon l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5° du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir une couverture optimale des œuvres de l'exposition "festival d'arts urbains" 2025 afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir les dispositions spécifiques du contrat d'assurance « Dommages aux biens » pour intégrer la couverture dudit festival comme nouveau risque et d'élever une cotisation,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** de procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du contrat d'assurance « Dommages aux biens » la ville de Roissy-en-Brie, avec la compagnie d'assurance la Smaci, sise 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9.

**Article 2** : Le présent avenant prend effet du 19 septembre 2025 au 03 octobre 2025, il :

- couvre le risque exposition pour le festival d'arts urbains – La grande Halle 77680 Roissy-en-Brie du 19 septembre 2025 au 03 octobre 2025,
- élève la cotisation de 420.83 € TTC pour ce risque sur l'année 2025, soit une augmentation inférieure à 0,5% du montant du marché.

**Article 3** : Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 23 septembre 2025

